



Statuts

Version adoptée le 13 octobre 2018

(annule et remplace ceux de novembre 2011)

Article 1 – Constitution

Il est constitué par les adhérents et adhérentes aux présents statuts l'organisation régionale ayant pour nom **Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais** régie par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990. Cette organisation est la représentante régionale du parti politique national Europe Écologie-Les Verts.

Article 2 – Statuts et règlement intérieur

L'organisation et les instances nationales du parti politique Europe Ecologie-Les Verts sont définies par les statuts nationaux d'Europe Écologie-Les Verts et par leur règlement intérieur.

Selon le principe de subsidiarité, l'organisation et les instances d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais sont définies par les présents statuts et par un règlement intérieur spécifique.

Ces textes ne peuvent pas entrer en contradiction avec les textes nationaux. Les statuts fixent le cadre général, ils ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale (aussi appelée Congrès Régional) ou par un référendum, avec une majorité de 66% des votants.

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'organisation qui n'ont pas été précisées par les statuts. Il est modifiable à une majorité de 66% des votants du Conseil Politique Régional ou de 60% des votants d'une Assemblée Générale ou d'un référendum.

Article 3 – Composition d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais

Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais est composée de tous les adhérents et adhérentes qui résident dans la région ou demandent un rattachement à la région pour des raisons professionnelles ou de formation.

Article 4 – Objet

Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais a pour objet :

- d'agir dans tous les domaines relevant de l'écologie politique ;
- de débattre des alternatives possibles à la société actuelle, de proposer des projets en ce sens et d'oeuvrer à leur réalisation en attachant une importance particulière aux indispensables étapes de transition;
- de participer à la vie politique, en particulier de veiller à ce que l'expression propre d'Europe Écologie-Les Verts dans la région ne soit pas dénaturée ; Europe Écologie-Les Verts

Nord-Pas de Calais se réfère également aux textes fondamentaux nationaux d'Europe Écologie-Les Verts qu'elle reconnaît comme siens, ainsi qu'à la charte des verts mondiaux. L'organisation régionale Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais est responsable du respect des statuts et des droits des adhérents et adhérentes Europe Écologie-Les Verts dans la région. Elle est à ce titre l'autorité de contrôle de la régularité des activités des groupes locaux.

Article 5 – Les ressources

Les ressources d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais sont les fonds collectés par l'Association de Financement d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais: cotisations, cotisations d'élus, dons de personnes physiques; les versements venant d'Europe Écologie-Les Verts, parti politique national; et toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 6 – Adhésion

Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais est constituée de membres individuels adhérant simultanément à l'organisation nationale Europe Écologie-Les Verts et à Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais et d'eux seuls.

Un adhérent est rattaché à un seul groupe local, qui dépend de son lieu d'habitation, de travail, ou de formation. Une dérogation motivée peut être accordée par le Bureau Exécutif Régional qui peut accorder soit le rattachement à un autre groupe local, soit un rattachement direct à la région.

Article 7 – Perte de la qualité d'adhérent et du droit de vote au sein d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais

La qualité d'adhérent se perd soit par démission (par défaut de cotisation ou par décision explicite), soit par exclusion.

L'exclusion d'un adhérent n'est possible que conformément à la grille des sanctions figurant au règlement intérieur national d'Europe Écologie-Les Verts.

Pour avoir le droit de vote et d'éligibilité au sein d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais, il faut être à jour de cotisation pour l'année en cours.

Article 8 – Administration du Parti

L'administration d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais est assurée par le Bureau Exécutif Régional.

La gestion et l'usage du fichier des adhérents, coopérateurs et sympathisants est assurée, dans le respect des dispositions légales, afin de faciliter à tous les niveaux le droit à l'information et la vitalité des groupes locaux qui sont la base de la structure fédérale du parti organisé régionalement.

Les co-secrétaires régionaux (f/h) représentent l'organisation en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il-elle peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés. Il-elle assure la fonction d'employeur des salariés d'Europe Ecologie-Les Verts Nord Pas de Calais

Article 9 – Le groupe local

Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais est organisée sous forme de groupes locaux. Ces groupes locaux peuvent éventuellement se doter de règles de fonctionnement propres à leur groupe.

Dans le cas où de telles règles sont adoptées, elles ne peuvent être contradictoires aux statuts nationaux et régionaux, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'adhésion, et plus généralement le statut de l'adhérente/adhérent.

En l'absence de règles de fonctionnement spécifiques, ce sont les règles précisées dans le règlement intérieur d'EELV qui s'appliquent. Les structures locales ne peuvent pas prendre de décision contraire aux instances régionales. Elles peuvent néanmoins pratiquer le principe d'objection de conscience collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale.

L'organisation infrarégionale est agréée par le congrès régional ou le CPR. Son bon fonctionnement relève de son administration.

Un seuil minimal de 5 adhérent-e-s est requis pour constituer et faire perdurer un groupe local.

Le CPR qui valide la carte des périmètres de groupes locaux peut adapter ce seuil en fonction des réalités territoriales.

Les groupes locaux ou les coordinations de groupes locaux disposent d'une autonomie de décision dans leurs choix de dépenses dans le cadre de l'enveloppe allouée par le CPR. Ces dépenses sont réglées selon les modalités définies par le CPR.

Article 10 – Le Congrès Régional ou Assemblée Générale Régionale

Il a lieu une fois tous les 2 ans. Il comporte deux étapes.

La première étape s'effectue de façon décentralisée au niveau de chaque groupe local qui se réunit en Assemblée Générale. Chaque groupe local élit ses représentants au CPR. Le collège des représentants des groupes locaux constitue au moins 50% des membres délibératifs du Conseil Politique Régional.

La deuxième étape s'effectue au niveau régional. L'Assemblée générale d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais fixe l'orientation et la stratégie politique générale sur la base de propositions de motions.

Cette Assemblée générale élit pour 2 ans au scrutin proportionnel de liste 20 des membres délibératifs du Conseil Politique Régional. Pour les assemblées postérieures à celle de 2018, ce nombre de personnes sera égal à la moitié des représentant-es des groupes locaux.

Article 11 – Le Conseil Politique Régional

Le CPR est l'organe délibératif régional. Il décide des positions et des actions politiques dans le respect des orientations du Congrès régional. Le nombre de ses membres est précisé dans le règlement intérieur.

Le CPR prend ses décisions à la majorité simple de 50% des votants.

Il est paritaire hommes/femmes et est constitué de deux collèges élus: celui des groupes locaux avec un minimum de 1 représentant pour chaque groupe local reconnu régionalement, et celui des élus de l'Assemblée générale.

Un autre collège de personnes tirées au sort parmi des adhérents s'y rajoute. Ce collège représente 5 % des membres délibératifs du CPR.

Article 12 – Bureau Exécutif Régional

Le Bureau Exécutif Régional (BER) met en oeuvre les décisions du Congrès régional et du CPR dans le cadre de l'orientation politique du mouvement.

Le BER est paritaire [hommes/femmes]. Il comprend 16 membres dont au moins 2 co-secrétaires régionaux (f/h) et un trésorier/e régional/e.

Les modalités d'élection du BER sont formulées dans le Règlement intérieur d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais.

Le Bureau Exécutif Régional ne peut comporter plus du quart de ses membres qui seraient titulaires d'un mandat externe régional.

Le BER peut associer, de manière occasionnelle ou permanente, des adhérents ou coopérateurs à ses travaux. Les membres associés assistent aux réunions du BER, sans droit de vote.

Article 13 – Expression politique publique

Les instances régionales, les groupes locaux et les élus externes du mouvement sont collectivement responsables de la cohérence et de la pertinence de l'expression politique publique qui engage Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais.

Article 14 – Cotisations des élus

Les élus externes indemnisés membres du parti (ou ayant signé un engagement avec le parti) versent à l'Association de Financement d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais une cotisation particulière distincte de leur cotisation d'adhérent.

Celle-ci est fixée en fonction des indemnités et revenus liés à leurs mandats selon la grille de cotisation d'élus figurant au règlement intérieur national d'Europe Écologie Les Verts ou en fonction d'accords spécifiques contractés avec Europe Écologie-les Verts Nord Pas de Calais. Pour un membre du parti, l'ensemble de ses mandats indemnisés sont pris en compte pour le calcul de cette cotisation. Cette cotisation est versée par un prélèvement automatique mensuel.

Article 15 – Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)

La commission régionale de prévention et de résolution des conflits (CRPRC) a un rôle de prévention de conflits et de conciliation au sein d'Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais. Elle veille au respect des statuts et du règlement intérieur (national et régional), ainsi que des décisions régionales, en alertant le cas échéant les individus, les groupes locaux et/ou les instances régionales.

La CRPRC instruit les dossiers en cas de litige. Elle peut saisir le Conseil Statutaire ou le Comité d'Éthique pour des dossiers qu'elle ne pourra pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence.

La CRPRC est chargée de veiller à l'amélioration des modalités de fonctionnement et d'émettre des propositions de modifications aux statuts et règlement intérieur.

Article 16 – Organisation financière d’Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais

La ou Le trésorier-e régional-e administre les comptes d’Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais et gère le budget voté par le CPR. Chaque année, il établit le bilan comptable d’Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais conformément aux demandes du trésorier national d’Europe Écologie-Les Verts. Il consolide également les comptes de toutes les structures infrarégionales d’Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais selon les modalités définies au règlement intérieur.

Article 17 – Association de financement

Il est créé une association régionale de financement d’Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais qui doit être reconnue et déclarée par Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais et le parti politique “Europe Écologie-Les Verts”. Cette association doit être agréée par la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques. L’objet exclusif de cette association régionale est de recueillir les fonds destinés au financement des activités politiques du parti, conformément aux dispositions de l’article 11 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, modifiée, relative à la transparence financière de la vie politique, et de les reverser intégralement (hormis les frais de gestion) à la trésorerie régionale de Europe Écologie-Les Verts Nord Pas de Calais.

Article 18 – Référendum d’initiative militante

Conformément aux statuts nationaux, un groupe local ou une coordination de groupes locaux peut porter un texte de nature juridique ou politique pour qu’il fasse l’objet d’un référendum d’initiative militante.

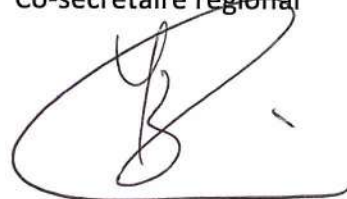
Article 19 – Dissolution

En cas de dissolution d’Europe Écologie-Les Verts Nord-Pas de Calais, le solde positif sera remis au parti politique “Europe Écologie-Les Verts”. En cas de solde négatif, le parti politique “Europe Écologie-Les Verts” ne pourra être tenu responsable de la comptabilité de la structure dissoute.

Hélène HARDY
Co secrétaire régionale

A blue ink signature of Hélène Hardy, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Yannick BROHARD
Co-secretaire régional

A black ink signature of Yannick Brohard, featuring a large, stylized initial 'Y' and 'B' followed by a horizontal line.

